

### Etaients présents :

M. Alain MEQUIGNON	SmageAa, Président de la CLE
M. Guillaume THIRARD	Sous-Préfet de Saint Omer
M. Philippe CARON	Conseil Régional Hauts-de-France
Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Mme Estelle DOUTRIAUX	Bourthes
M. Philippe HOCHART	Merck Saint Lievin
M. Ghislain WILQUIN	Ouve Wirquin
Mme Maire Noelle MACREL	Saint Momelin
Mme Christine SELLIER	Hallines
M. Patrick LAVOGEZ	CCHPM
M. Daniel DESCHODT	SED
M. Bertrand BODDAERT	Chambre d'Agriculture
M. Jean Claude LEPAISANT	Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
M. Laurent GRyseLEYN	Fédération Départementale des Distributeurs d'Eau (VEOLIA)
M. René DEGUILLAGe	Association de défense des consommateurs « UFC Que choisir »
M. Christophe SEYNAVE	7eme section
M. Laurent LEJEUNE	DREAL
M. Ludovic LEMAIRE	AEAP
M. Benoit ANQUEZ	DDTM 62
M. Xavier REGNIER	VNF
M. Sebastien CROCHEMORE	OFB

### Etaients excusés :

M. Bertrand PRUVOST	Saint Martin d'Hardinghem
M. Pierre EVRARD	Wizernes
M. Francis MARQUANT	Helfaut
M. Didier BEE	PNRCMO
M. Mathieu PRUVOST	CCPL
M. Vivien LOMBARD	Représentant des Propriétaires Riverains
Mme Sandrine KEIGNAERT	USAN
M. Alain WARD	Association de protection de la nature Nord Nature Environnement
M. Eric BEMBEN	ARS Hauts-de-France

### Participaient également à la réunion :

M. Fabrice MAZOUNI	SED
Mme Eva DUCROCQ	SED
M. Loïc HAVET	FDAAPPMA

Mme Helene LUCAS	7eme section
M. Nicolas ROCHAS	AUD
M. Philippe BOUREL	AUD
Mme Agnès BOUTEL	SmageAa
M. Charles SARAIVA	SmageAa, animateur technique de la CLE
Mme Laurence CASTILLON	SmageAa, animatrice de la CLE

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président de la CLE, accueille les participants et nomme les excusés.

Le Président ouvre ensuite la séance en présentant les points à l'ordre du jour :

1. Enjeux de la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 : présentation de la feuille de route du SAGE
2. Présentation du projet de cartographie des zones à enjeux environnementales (ZEE)
3. Présentation du projet de catégorisation des zones humides
4. Présentation du projet Territoire Engagé pour l'Eau
5. Divers

### **1. Enjeux de la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 : présentation de la feuille de route du SAGE**

M. Mequignon rappelle que le SAGE de l'Audomarois a été approuvé pour la 1ère fois en 2005. Une première version révisée a été approuvée en 2013 pour assurer sa mise à jour avec la LEMA et le SDAGE 2009-2015. Suite à l'approbation du SDAGE 2016-2021, une analyse avec les services de l'Etat avait conclu que le SAGE était compatible avec le SDAGE.

L'approbation du SDAGE 2022-2027 impose la mise en compatibilité du SAGE dans les 3 ans.

Cependant au-delà de la seule mise en compatibilité, il paraît nécessaire après presque 10 ans de mise en œuvre de réaliser une révision totale du SAGE.

L'objectif est de valoriser, d'amender et d'adapter le document existant au vu de l'évolution du territoire, des actions mises en œuvre et des ambitions que les acteurs de l'eau du territoire souhaitent pour la gestion de l'eau.

Le travail à mener est donc très important et contraint dans le temps.

Mme Castillon présente une proposition de la stratégie et de la méthode de travail à mettre en œuvre pour aboutir à l'adoption (avant enquête publique) du projet de SAGE révisé au plus tard d'ici fin mars 2025 (cf. doc en PJ).

Ce projet de feuille de route fait état des projets à initier, poursuivre ou finaliser et les priorise en fonction des enjeux locaux. Elle identifie et précise en particulier les modalités et le calendrier pour la prise en compte des dispositions du SDAGE 2022-2027 pour lesquelles le SAGE est directement partie prenante. L'objectif principal de construire une vision partagée des ambitions et de la méthodologie de travail à mettre en œuvre pour assurer cette révision.

M. Lemaire remercie la CLE pour le travail présenté et confirme le soutien de l'AEAP et des services de l'Etat dans la démarche.

M. Mequignon rappelle que c'est une période très importante car les enjeux sont considérables. Il invite l'ensemble des membres de la CLE et des commissions thématiques à s'engager sur les sujets qui ont été cités et à être assidus.

La feuille de route sera discutée avec les services de l'Etat et les partenaires concernés dans le cadre de réunion(s) technique(s) et présentée en bureau de CLE. Le document finalisé sera soumis pour validation à la prochaine réunion de CLE.

### **2. Présentation du projet de cartographie des zones à enjeux environnementales (ZEE)**

Le travail a été mené pour la mise en compatibilité avec la disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif. La méthodologie de définition des Zones à Enjeux Environnementales (ZEE) a été validée lors de la réunion de CLE d'avril 2022. Grâce à un travail concerté avec les SPANC, la cartographie par commune des Zones Potentiellement Impactantes (ZPI) a été réalisée.

Par la suite, une concertation individuelle avec les élus des communes concernées par les Zones Potentiellement Impactantes (ZPI) sera nécessaire pour définir les ZEE.

Les élus évoquent collégialement la difficulté d'inciter/imposer les mises en conformité de leur système d'assainissement à la population, les pénalités n'étant pas dissuasives. Ils regrettent les impacts de ces rejets sur la qualité de la rivière et le manque de levier pour améliorer la situation.

M. Mequignon regrette le faible accompagnement financier sur ce sujet. Il faut distinguer la situation entre un achat immobilier et une mise en conformité d'un habitant de longue date.

M. Lemaire confirme que ce sujet a provoqué d'importants débats avant la validation du XIème programme. Le ministère voulait arrêter la totalité des aides pour l'assainissement non collectif considérant que son impact ne représente qu'un faible pourcentage de la pollution sur les cours d'eau du territoire (5%). L'AEAP est la seule agence de l'eau à encore proposer des aides, sous condition d'un portage par les collectivités. Il incite les élus à faire remonter leurs souhaits et messages dans le cadre de la préparation du XIIème programme.

M. Lemaire souhaite que puisse être évalué le nombre d'installations non conformes concernées par les ZEE lors des rencontres avec les maires.

M. Seynave s'inquiète que la cartographie des ZEE puisse induire à l'avenir d'autres contraintes comme l'interdiction d'épandage. Il est précisé que cette cartographie répond spécifiquement à l'enjeu de la disposition A-1.2 du SDAGE et ne traite que la problématique des rejets ANC.

### **3. Présentation du projet de catégorisation des zones humides**

M. Saraiva présente le travail qui a été mené pour la mise en compatibilité avec la disposition A9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE.

Il rappelle que le SAGE n'a pas la responsabilité d'établir une cartographie de l'ensemble des zones humides sur son territoire mais d'identifier les zones humides qui présentent des enjeux de préservation ou de restauration et les zones humides à vocation agricole. Cette mise en compatibilité doit être réalisée dans les 3 ans suivant l'approbation du SDAGE.

La méthodologie de catégorisation a été présentée et validée par la commission thématique « Valorisation des milieux humides et aquatiques » du 29.06.22. Suite à un travail de vérification terrain cet été, une cartographie des catégorisations des zones humides à enjeux du SAGE a été réalisée (cf. PJ).

Celle-ci sera discutée avec les élus des communes concernées et les acteurs du territoire dont les agriculteurs/exploitants.

Mme Warot confirme l'importance de s'appuyer sur la connaissance des acteurs de terrain.

M. Seynave propose d'intégrer les zones de protection de 6 mètres autour des cours d'eau dans les zones à restaurer mais cela ne correspond pas aux enjeux et la vocation de ces zones.

M. Mequignon souhaite que le zonage puisse être revu quand il a été démontré que le secteur n'est pas humide. Mme Castillon précise qu'effectivement ce travail est possible dans le cadre des démarches d'élaboration des PLUi ou pour tout projet d'aménagement, le pétitionnaire devant prouver le caractère humide ou non de la zone. Il est rappelé qu'en aucun cas la cartographie présentée dans le SAGE n'a vocation à être exhaustive.

M. Boddeart s'interroge sur les modalités de distinction des prairies diversifiées et des prairies homogènes. Celle-ci s'est appuyée sur une identification terrain en fonction de l'estimation de la variété d'espèces présentes. Les concertations avec les agriculteurs permettront d'affiner la carte.

Mme Castillon précise le lien avec la disposition A-9.5 du SDAGE 2022-2027 relative à la séquence « Eviter Réduire Compenser » en zones humides.

Pour tout projet impactant une zone humide, les mesures d'évitement et de réduction sont impératives et doivent être maximales. Pour compenser les pertes irrémédiables sur la zone humide impactée, un ratio de compensation fonctionnel de 300 % est institué. Ce ratio est réduit à 150 % minimum si la mesure compensatoire est effectuée sur une zone à restaurer du SAGE impacté (200 % pour un SAGE limitrophe). Pour autant, le rôle de la CLE dans l'application de la disposition A-9.1 pour les zones humides de catégorie 2 n'est en aucun cas de fournir une banque de compensation aux porteurs de projets potentiels.

La définition du projet reste entièrement de la responsabilité du porteur de projet notamment en termes de choix du site de la mesure compensatoire, d'évaluation des fonctionnalités des zones humides du site impacté et du site de compensation, de justification de l'équivalence fonctionnelle. La validation de l'application de la séquence ERC, incluant les mesures compensatoires, relève des services de police de l'eau. Le rôle du SAGE n'est donc pas de se substituer au porteur de projet.

Dans l'attente de la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE, la CLE peut valider une liste partielle de zones humides sur lesquelles des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires, utilisées au même titre que les zones humides de catégorie 2 dans le cadre de l'application de la disposition A-9.5.

Sur proposition de M. Mequignon, la CLE valide la cartographie en tant que liste partielle de zones humides sur lesquelles des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires, utilisées au même titre que les zones humides de catégorie 2 dans le cadre de l'application de la disposition A-9.5.

La validation finale de la catégorisation des zones humides à enjeux sera soumise à la CLE une fois terminée les concertations avec les élus des communes concernées ainsi que les structures partenaires.

#### **4. Présentation du projet Territoire Engagé pour l'Eau**

M. Rochas présente le projet porté par l'AUD (cf. présentation en PJ). Il insiste sur le besoin de transversalité dans le cadre des thématiques d'aménagement du territoire. Le programme s'articule autour de 5 objectifs en 15 actions.

Mme Warot s'interroge sur la plus-value de ces actions car ce sont des thématiques déjà portées par ailleurs. M. Rochas précise que l'objectif est d'accompagner et de booster les projets du territoire et non de faire le projet à la place des structures compétentes.

M. Deguillage souhaite accentuer l'information de la population sur le déversement de déchet dans le cours d'eau via les bouches d'égout. M. Mequignon confirme la nécessité de changer les habitudes et de sensibiliser en priorité les enfants pour faire évoluer les mentalités.

M. Seynave interpelle sur les enjeux à venir en termes de type de culture et les modalités d'irrigation en lien avec les enjeux de l'industrie agro-alimentaire. M. Mequignon précise qu'il est nécessaire de trouver un équilibre pour la distribution de la ressource aux différents acteurs du territoire, comme cela a été fait dans le cadre de la règle 1 du SAGE.

L'AUD demande à pouvoir être intégrée à la CLE. L'Agence d'Urbanisme étant une association loi 1901, elle peut intégrer la CLE dans le collège des usagers. M. Mequignon précise que l'AUD est l'ingénierie du territoire. S'il est important que chacun traite les sujets pour lesquels il est compétent, une coopération est possible sur certains projets. Il s'engage à proposer l'intégration de l'AUD à la CLE lors de la prochaine réunion du bureau qui en décidera.

M. MEQUIGNON remercie les membres pour leur présence et leurs interventions.

M. MEQUIGNON clôture la séance.

En parallèle de la réunion, une distribution a été faite aux membres présents du livre « Vous qui faites la crue » réalisé dans le cadre de la résidence-mission d'artistes PNR-SmageAa (cf. courrier en PJ). L'ouvrage sera distribué à l'ensemble des membres de la CLE.